

Covid19 et les TPE des services de l'automobile : L'essentiel pour surmonter la crise

Les chefs d'entreprise et leurs collaborateurs sont confrontés à une situation sanitaire et économique inédite qui fragilise l'ensemble des entreprises.

Les TPE qui souvent sont les plus sensibles à la conjoncture, ne manquent cependant pas d'atouts en raison de leur agilité, à condition qu'elles soient en capacité de se saisir de tous les dispositifs mis à leur disposition.

Dès le 1^{er} jour de la crise, le CNPA a mis en ligne sur son site Internet (voir [ici](#)), l'intégralité des informations et mesures en faveur des entreprises qu'il a rendu accessibles à tous

Cependant toutes les entreprises n'ont pas les mêmes besoins d'informations.

L'objet de la présente note est de rappeler **les mesures essentielles que les TPE doivent impérativement connaître** et les dispositifs dont elles peuvent bénéficier pour faire face à cette crise sans précédent afin de la surmonter.

Il est fortement conseillé aux professionnels de voir avec leur expert-comptable, les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures.

Les liens Internet renvoient aux informations figurant sur le site Internet du CNPA ou sur celui des ministères concernés.

LE CHOMAGE PARTIEL

Dans l'hypothèse d'une baisse d'activité de l'entreprise, le chef d'entreprise peut décider d'avoir recours au chômage partiel :

Dispositions relatives à l'activité partielle dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

[Lire ici](#)

Indemnité d'activité partielle et complément employeur - exclusion de l'assiette des cotisations sociales

[Lire ici](#)

Prorogation du délai de demande de chômage partiel

[Coronavirus : chômage partiel](#)

LES AIDES AUX ENTREPRISES

Pour aider les entreprises, plusieurs dispositifs ont été mis en place. Certains ne concernent que les TPE remplissant certaines conditions d'éligibilité, notamment un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ et un effectif salarié inférieur à 11 (*Nous les indiquons avec le sigle « **TPE** » en début de rubrique*).

- **Les reports de charges**

Pour faire face à cette période d'activité très réduite, les entreprises doivent conserver de la trésorerie. C'est l'objectif des mesures d'étalement de charges

Les reports d'Urssaf et d'impôts direct

Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts... cf. [les mesures exceptionnelles prises par les réseaux des URSSAF et des services des impôts des entreprises](#)) ;

Par ailleurs, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

TPE Paiement loyer, charges, facture énergie et eau... les modalités

Compte-tenu des mesures prises par le Gouvernement, interdisant de nombreuses activités commerciales, les difficultés voire l'impossibilité de faire face aux charges fixes constituent un problème supplémentaire pour les commerçants.

[Lire ici](#)

IRP AUTO vous permet le report ou l'échelonnement de vos cotisations sur demande -

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie du coronavirus sur votre activité économique, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales.

[Lire ici](#)

Groupe IRP-AUTO - aménagements de paiement pour les entreprises en difficulté

En raison de l'impact de la pandémie de coronavirus sur l'activité économique, le Gouvernement a mis en place un report sur demande des cotisations patronales et salariales versées à l'URSSAF.

En application de cette décision, le groupe IRP AUTO propose des aménagements de paiement des cotisations de retraite complémentaire.

Ces aménagements sont réservés aux entreprises en difficulté. Ils ne concernent pas les cotisations versées au titre des contrats santé, prévoyance et conventionnels.

[Lire ici](#)

Une instruction de l'Agirc-Arrco rappelle les modalités et conditions de mise en œuvre du report du paiement des cotisations dues le 25 avril 2020.

[Lire ici](#)

URSSAF - suspension du recouvrement forcé, des contrôles et contentieux

Suspension des délais applicables aux procédures de contrôle, contentieux et recouvrement des charges sociales par les URSSAF, en cas de leur non versement à leur date d'échéance.

[Lire ici](#)

Report des échéances des prêts bancaires

Vous pouvez demander le report des échéances de vos emprunts bancaires.

La fédération bancaire française s'est engagée à ce que ses membres étudient avec célérité toutes les demandes.

[Retrouvez le communiqué de la fédération bancaire française](#)

En cas de difficulté ou de refus de votre banque, vous pouvez saisir le médiateur du crédit : [médiateur du crédit](#) : Retrouvez l'intégralité des mesures économiques d'urgence sur le site du CNPA [ici](#)

Les dispositifs d'aide environnementale pour aider les entreprises

Pour aider les entreprises économiquement à faire face au Covid-19, le gouvernement a adapté ses dispositifs d'aide à la transition écologique et accepté des reports d'échéance.

[Lire ici](#)

- **Les rentrées de trésorerie**

Exigez d'être payés par vos clients et notamment par les grands donneurs d'ordres. En cas de refus, saisissez le comité sur les délais de paiement

Comité sur les délais de paiement

La mission de ce Comité est d'identifier les comportements de paiements des grands clients (aussi bien exemplaires que non-solidaires) via les organisations interprofessionnelles ou les chambres consulaires. En parallèle, le Comité oriente les entreprises connaissant des situations critiques avec un client ou un fournisseur à saisir le médiateur des entreprises via www.mediateur-des-entreprises.fr

Travailleurs indépendants - conditions pour solliciter une aide à l'URSSAF

Tous les travailleurs indépendants affiliés au régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations de la part de l'URSSAF.

[Lire ici](#)

TPE Indemnité « Perte de gain »

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains » au plus égale à 1250€

[Lire ici](#)

TPE Fonds de Solidarité / fonctionnement

Un Fonds de solidarité est créé pour une durée de trois mois prolongeable par décret. Le montant maximum alloué à l'entreprise, à ce jour de 1500€, devrait être porté à 5000€ pour les entreprises les plus en difficulté.

Quelles entreprises sont concernées par ce fonds de solidarité ? [Lire ici](#)

Prêts garantis par l'Etat (PGE)

La garantie concerne les prêts de trésorerie d'un an, pouvant couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires HT, consentis entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020, sans autre garantie ou sûreté demandée à l'emprunteur.

Toutes les précisions figurent dans les liens ci-dessous :

- <https://www.cnpa.fr/actualites/coronavirus-faq-prets-garantis-par-l-etat/>
- [Fiche produit - Prêt garanti par l'Etat](#)
- [Démarches pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat](#)
- [FAQ - Prêt garanti par l'Etat](#)

Médiation du crédit et médiation des entreprises

En cas de refus de prêts comme en cas de difficulté quelconque, ne restez pas seul :

Saisissez le médiateur du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

ou le médiateur des entreprises :

- <https://www.cnpa.fr/actualites/coronavirus-mediation-des-entreprises/>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/principes-daction>

Les aides régionales

Les régions ont mis en œuvre un ensemble de mesures destinées à aider les entreprises, y compris les plus petites d'entre-elles, en particulier par l'octroi de prêts à taux zéro ou bonifiés.

[Lire ici](#)

Les partenaires du CNPA de Mon Entreprise Auto, spécialisés dans les entreprises des services de l'automobile peuvent aussi vous assister dans la mise en œuvre de ces dispositifs

Les experts Exco Automobile, répartis dans toutes les régions, restent à vos côtés pour vous accompagner et vous aider dans toutes vos démarches.

[Lire ici](#)

Mais aussi...

Le Gouvernement renforce le dispositif d'information des entreprises

L'outil d'aide en ligne visant à répondre à toutes les interrogations des chefs d'entreprises est disponible avec une foire aux questions très bien renseignée.

[Lire ici](#)

APPLICATION ROULONS ZEN : PENSEZ À VOUS INSCRIRE POUR VOUS FAIRE CONNAITRE (si vous conservez une activité ouverte pendant le confinement)

L'application **Roulons Zen** donne au grand public et aux autorités une information en temps réel pendant toute la durée de la crise et, bien entendu, au-delà pour identifier et localiser nos professionnels ouverts / en situation d'alerte opérationnelle

Par entreprises ouvertes / en alerte opérationnelle, nous entendons toutes les entreprises qui ont pris des mesures d'organisation les plus appropriées pour maintenir leurs contacts clients et rester en situation d'intervention, notamment pour les véhicules des autorités publiques et sanitaires, ainsi que ceux des transporteurs (etc.) pour permettre une continuité des chaînes logistiques.

[Lire ici](#)

**ET, DANS TOUS LES CAS, LE CNPA EST A VOS COTES POUR VOUS ACCOMPAGNER.
N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOS INTERLOCUTEURS DU CNPA DANS VOTRE REGION**

<https://www.cnpa.fr/regions/>